



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11/05/2023**

Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230512-DEL_CC2023_153-DE

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Musée Crozatier, 2 rue Antoine Martin, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 28 avril
2023

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Marie-Pierre VINCENT

Date de
publication
en
ligne :
12/05/2023

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel CHAPUIS à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent DUPLOMB à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur David MATHIEU à Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Patrick NAVARRE à Madame Christiane MOSNIER, Madame Ginette VINCENT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Madame Christine NOTON, Monsieur André ROCHE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Isabelle VERDUN

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

La séance a été levée à : 19 h 05

| | |
|----------------|---|
| Objet : | Exploitation de 10 crèches intercommunales : délégation (affermage) |
|----------------|---|

Rapporteur : Sandra LOMBARDY

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°52 du 10 mars 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage relative aux crèches suivantes : Micro-crèche « Libellules et Papillons », situé sur le territoire de la commune d'Allègre (Fontelines – 43270 Allègre), Multi-accueil « Arc-en-Ciel », situé sur le territoire de la commune de Chadrac (2, boulevard de la Corniche – 43770 CHADRAC), Multi-accueil « Le Pays Imaginaire », situé sur le territoire de la commune de Rosières (3, allée de la Roseraie – 43800 Rosières), Multi-accueil « Mille Couleurs », situé sur le territoire de la commune de Saint-Paulien (Place Jeanne d'Arc – 43350 Saint-Paulien), Multi-accueil « Farandole », situé sur le territoire de la commune de Vorey-sur-Arzon (rue du 11 novembre – 43800 Vorey-sur-Arzon), Micro-crèche « De Fil en Aiguilhe », située sur le territoire de la commune d'Aiguilhe (avenue Bonneville – 43000 Aiguilhe), Micro-crèche « Les Chaspinois », située sur le territoire de la commune de Chaspinhac (Le Bourg – 43700 Chaspinhac), Micro-crèche « Les P'tits pas », située sur le territoire de la commune de Cussac-sur-Loire (rue des écoles – 43370 Cussac-sur-Loire), Micro-crèche « Minipouce », située sur le territoire de la commune de Lavoûte-sur-Loire (17 avenue de la Résistance – 43800 Lavoûte-sur-Loire), Micro-crèche « Minipouce », située sur le territoire de la commune de Saint-Vincent (2, passage des Petitous – 43800 Saint-Vincent), et le lancement de la procédure de concession valant délégation de service public pour son exploitation ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 19/01/2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 19/01/2022 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie dans sa séance du 21 juillet 2022, listant les candidats admis à présenter une offre : ODEL VAR (Office Départemental d'éducation et de Loisirs du Var), Léo Lagrange Petite Enfance AURA Nord, Association Micro crèche ADMR Agglomération, Association Petite Enfance ADMR43, Léa & Léo Sud-Est, Association micro-crèche ADMR MiniPouce, Groupe Objectifs, Association Familles Rurales de Vorey-sur-Arzon, Association Mieux Vivre à Chadrac, Association le Pays Imaginaire, La Maison Bleue SAS ;

Vu les offres des soumissionnaires telles qu'analysées par la commission de délégation de service public dans sa séance du 2 février 2023, à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec l'ensemble des soumissionnaires, pour les sept lots ;

Vu les négociations menées avec l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier et le rapport de négociation établi par Monsieur le Président ;

Vu le rapport relatif aux motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat établi par Monsieur le Président, ainsi que ses annexes ;

Vu les projets de contrat de concession valant délégation de service public (affermage) pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°7 et leurs annexes ;

Exposé :

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les éléments essentiels des contrats de délégation de service public au vu du rapport et des documents susvisés ;

Considérant les éléments des six projets de délégation de service public et les critères hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation, classés et appréciés par ordre

d'importance décroissante, à savoir :

Critère n° 1 – QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

Appréciée à partir des éléments suivants :

- La qualité du projet d'établissement, appréciée au travers de la qualité de son projet social et de son projet éducatif et pédagogique, ainsi que de la place accordée aux familles dans la gestion et la vie quotidienne de l'équipement ;
- Les modalités d'accueil des familles ;
- La qualité de la prestation repas ;
- Les actions en faveur du développement durable.

Critère n° 2 - QUALITÉ FINANCIÈRE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Les comptes d'exploitation prévisionnels détaillés proposés, renseignés selon la trame jointe en annexe n°9 au projet de contrat ;
- Le montant de la participation financière demandée à l'autorité concédante en compensation des obligations de service public, le cas échéant ;
- Le montant de la redevance versée à l'autorité concédante pour occupation du domaine public intercommunal.

Critère n°3 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Les moyens humains : organigramme des personnels, modalités de gestion de l'absentéisme, soutien managérial des équipes de direction ;
- Les moyens matériels et techniques en lien avec les outils de gestion utilisés, l'organisation de la prestation repas, organisation de la prestation hygiène et blanchisserie, organisation de la maintenance du bâti et des petites réparations ;
- Les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation de la structure ;
- Les modalités de reporting (communication des données) de la prestation auprès de l'autorité concédante.

Au terme des négociations entreprises avec l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier pour les sept lots (lot n°1 : Micro-crèches ADMR Agglomération ; lot n°2 : Association micro-crèche ADMR MiniPouce ; lot n°3 : Association Petite enfance ADMR 43 et Léo Lagrange ; lot n°4 : Association Petite enfance ADMR 43, Groupe objectifs et Association Vivre mieux à Chadrac ; lot n°5 : Association Le Pays Imaginaire et Groupe objectifs ; lot n° 6 : Léo Lagrange ; lot n°7 : Association Familles Rurales et Léo Lagrange), et après analyse des offres négociées de ces dernières, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la meilleure offre, remise au titre de chacun des lots, au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour la Communauté d'agglomération, lesquelles ont été déposées par :

- **Pour le Lot n°1 :**

Association Micro-Crèche ADMR Agglomération,
Association représentée par Monsieur Daniel CAUSSE, Président
13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
SIRET N° 79384491100016

Considérant que, pour le lot n°1, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion des crèches, exploitée au sein des locaux sis :

- Micro-crèche « De Fil en Aiguille », avenue Bonneville – 43000 AIGUILHE ;
- Micro-crèche « Les Chaspinois », Le Bourg – 43700 CHASPINHAC ;
- Micro-crèche « Les P'tits pas », rue des écoles – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE.

*

- **Pour le Lot n°2 :**

Association Micro-crèche ADMR MiniPouce,
Association représentée par Monsieur Benoit PREVOST, Président
17, Avenue de la Résistance – 43800 LAVOÛTE-SUR-LOIRE
SIRET N° 521 540 765 00018

Considérant que, pour le lot n°2, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion des crèches, exploitée au sein des locaux sis :

- Micro-crèche « Minipouce », 17 avenue de la Résistance – 43800 LAVOÛTE-SUR-LOIRE
- Micro-crèche « Minipouce », 2, passage des Petitous – 43800 SAINT-VINCENT,

*

- **Pour le Lot n°3 :**

Association Petite Enfance ADMR 43,
Association représentée par Monsieur Roland PUECH, Président
13 Avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
SIRET N° : 913 521 399 000 18

Considérant que, pour le lot n°3, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion de la Micro-crèche « Libellules et Papillons », exploitée au sein des locaux sis Fontelines – 43270 ALLÈGRE.

*

- **Pour le Lot n°4 :**

Groupe Objectifs,
Association représentée par Monsieur François-Régis TURC, Président,
Résidence l'Aurore, 8 rue Charles Morel – 48000 MENDE
SIRET N° 500 179 049 00084

Considérant que, pour le lot n°4, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion du Multi-accueil « Arc-en-Ciel », exploitée au sein des locaux sis, 2, boulevard de la Corniche – 43770 CHADRAC.

*

- **Pour le Lot n° 5 :**

Association « Le Pays Imaginaire »,
Association représentée par Monsieur Simon ABI KHALIL, Président
3, Allée de la Roseraie – 43800 ROSIÈRES
SIRET N° 447 647 934 000 10

Considérant que, pour le lot n°5, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion du Multi-accueil « Le Pays Imaginaire », exploitée au sein des locaux sis 3, allée de la Roseraie – 43800 ROSIÈRES.

*

- **Pour le Lot n° 6 :**

Il est proposé de ne pas donner suite à la procédure de passation en application combinée de l'article R. 3125-4 du Code de la commande publique et de l'article 1^{er} du règlement de la consultation.

Au-delà même des éléments susceptibles de faire regarder l'offre comme ne respectant pas les
Délibération n°4 du 11/05/2023

documents de la consultation, il apparaît, d'une part, que le coût de Léo Lagrange est extrêmement élevé, le coût au berceau (24 493,35€) élevés de l'ensemble des offres reçues sur l'ensemble de la durée des lots (coût au berceau supérieur de plus de 4.000 euros par rapport à l'offre la moins-disante remise pour le lot 1, de plus de 6.000 euros rapport à l'offre la moins-disante remise pour le lot 2, de plus de 3.500 euros pour le lot 3, de plus de 6.500 euros pour le lot 4, de près de 8.000 euros pour le lot 5 et, enfin, de plus de 5.500 euros pour le lot 7). En outre, le montant de la contribution financière attendue de la Communauté d'agglomération en compensation des obligations de service public représente une hausse de plus de 315% par rapport à la subvention versée au gestionnaire actuel de la crèche Mille couleurs. Cela pose au demeurant la question de la suppression d'un réel risque d'exploitation devant être supporté par le délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage. Il apparaît, d'autre part et au surplus, que pour ce lot n°6, la concurrence s'est révélée insuffisante (1 seule offre remise).

*

- **Pour le Lot n° 7 :**

**Association Familles Rurales de Vorey sur Arzon,
Association représentée par Madame Laura DURANTON, Présidente
Rue du 11 Novembre – 43800 VOREY-SUR-ARZON
SIRET N° 347 608 812 000 41**

Considérant que, pour le lot n°7, le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion du Multi-accueil « Farandole » exploitée au sein des locaux sis, rue du 11 novembre – 43800 VOREY-SUR-ARZON.

*

La durée de chacun de ces contrats, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7, est de 5 ans. Ils prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce jusqu'au 30 juin 2028.

Pour chacun des lots, le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Il est rappelé que chacun des projets de contrats et ses annexes a été communiqué aux conseillers communautaires dans le délai prévu à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le lot n°1, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY confie au délégataire la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance intercommunales : la Micro-crèche « De Fil en Aiguilhe », située sur le territoire de la commune d'Aiguilhe, d'une capacité d'accueil de 10 berceaux ; la Micro-crèche « Les Chaspinois », située sur le territoire de la commune de Chaspinhac, d'une capacité d'accueil de 9 berceaux et la Micro-crèche « Les P'tits pas », située sur le territoire de la commune de Cussac-sur-Loire, d'une capacité d'accueil de 10 berceaux pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

À cela s'ajoutera la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement et conformément aux termes du contrat :

- Pour la micro-crèche d'Aiguilhe, une animation hebdomadaire organisée par le Relais Petite Enfance destinée aux assistantes maternelles et aux enfants accueillis selon un planning à définir avec la responsable concernée.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de ces 3 établissements, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont quant à elles détaillées à l'article 6 caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont pr les établissements d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et l'accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation des structures ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier les salles de motricité, les salles de vie, espaces extérieurs, espace de jeux, la salle de sons et lumières (approche Snoezelen existante sur les micro crèches d'Aiguilhe et de Cussac sur Loire : démarche d'accompagnement, un état d'esprit, un positionnement d'écoute et d'observation, basé sur des propositions de stimulation et d'exploration sensorielles, privilégiant la notion de « prendre soin »)
- Perception des recettes liées à l'activité du service et actions permettant la bonne occupation des crèches ;
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration (fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis), sous les réserves suivantes : les repas et goûters pourront être fournis par les familles qui le souhaitent ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie,
- Fourniture des couches selon les exigences de la PSU, étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches ;
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que ces 3 établissements seront ouverts du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. Les structures seront fermées 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°1 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit notamment que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À défaut, l'absence ne sera pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévu, la famille devra avertir l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 50 926,64 € | 98 709,23 € | 109 323,12 € | 113 559,08 € | 122 285,37 € | 46 312,49 € |

- La participation attendue de la part des familles s'élève, sur toute la durée du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 175 589,76 € | 384 426,98 € | 398 557,76 € | 416 449,66 € | 426 945,64 € | 231 588,28 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + CTG) s'élève, sur la durée totale du contrat, (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028) à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 49 570,17 € | 102 418,05 € | 101 506,38 € | 102 312,12 € | 100 778,28 € | 64 170,28 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 15 120,00 € | 31 449,60 € | 32 707,58 € | 33 688,81 € | 34 699,48 € | 17 870,23 € |

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

- Enfin, il est à noter qu'en cas d'excédents supérieurs à 3.000 euros, la répartition sera la suivante :
 - 40% pour la Communauté d'agglomération ;
 - 40% pour les salariés ;
 - 20% pour l'Association.

Pour le lot n°2, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY confie au délégataire la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance intercommunale : la Micro-crèche « Minipouce », située sur le territoire de la commune de Lavoûte-sur-Loire, d'une capacité d'accueil de 10 berceaux et la Micro-crèche « Minipouce », située sur le territoire de la commune Saint-Vincent, d'une capacité d'accueil de 10 berceaux, pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de ces établissements, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour les établissements d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux enfants de moins de 4 ans et l'accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la collectivité places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation des structures ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui du territoire de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier la salle de vie et les espaces extérieurs ;
- Actions en partenariat avec la bibliothèque et la médiathèque ainsi qu'avec les acteurs locaux ;
- Maintien du dispositif « passerelle » avec l'école maternelle pour les enfants ;
- Participation à des actions communes de soutien à la parentalité avec deux multi-accueils du territoire de l'Emblavez : « La Farandole » à Vorey-sur-Arzon et « Le Pays Imaginaire » à Rosières ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service et actions permettant la bonne occupation des crèches ;
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration (fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis), les repas pouvant toutefois être fournis par les parents qui le souhaitent ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie,
- Fournitures des couches étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches ;
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que les 2 établissements seront ouverts du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. Les structures seront fermées 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°2 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À défaut, l'absence ne sera pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévu, la famille devra avertir l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 45 737,28 € | 94 565,06 € | 105 013,93 € | 113 883,57 € | 123 742,45 € | 63 287,48 € |

- La participation attendue de la part des familles s'élève, sur toute la durée du contrat, (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028) à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 26 142,78 € | 57 652,55 € | 61 088,36 € | 63 486,92 € | 65 894,19 € | 35 847,24 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + CTG) s'élève, sur la durée totale du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 99 307,35 € | 205 814,62 € | 206 519,70 € | 206 152,52 € | 205 686,48 € | 105 775,80 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| 6 000,00 € | 12 480,00 € | 12 979,20 € | 13 368,58 € | 13 769,63 € | 7 091,36 € |

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

- Enfin, il est à noter qu'en cas d'excédents supérieurs à 3.000 euros, la répartition suivante :
 - 40% pour la Communauté d'agglomération ;
 - 40% pour les salariés ;
 - 20% pour l'Association.

Pour le lot n°3, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY confie au délégataire la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance intercommunale : la Micro-crèche « Libellules et Papillons », situé sur le territoire de la commune d'Allègre, d'une capacité d'accueil de 12 berceaux pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Le Délégué devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégué devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation

de la structure ;

- Reprise du personnel du précédent délégataire en application du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier, les salles de vie et les espaces extérieurs ;
- Maintien du dispositif « passerelle » avec l'école Jean Macé ;
- Actions en partenariat avec la médiathèque Germaine TILLION et les acteurs locaux
- Perception des recettes liées à l'activité du service et actions permettant la bonne occupation de la crèche ;
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration en liaison chaude : fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis, sous réserve de permettre aux familles qui le souhaitent de fournir des collations et/ou goûters ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie ;
- Fourniture des couches selon les exigences de la PSU, étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches ;
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que la crèche sera ouverte du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. La structure sera fermée 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°3 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À défaut, l'absence ne sera pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévu, la famille devra avertir l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| 42 555,51 € | 88 471,60 € | 99 294,30 € | 104 927,33 € | 113 722,47 € | 58 110,21 € |

- La participation attendue de la part des familles s'élève, sur toute la durée du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 16 402,26 € | 35 898,39 € | 37 140,81 € | 39 066,44 € | 40 080,04 € | 21 729,12 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + CTG) s'élève, sur la durée totale du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 65 660,32 € | 135 120,24 € | 133 252,78 € | 134 103,77 € | 132 450,12 € | 68 226,76 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 10 825,00 € | 22 516,00 € | 23 416,64 € | 24 119,14 € | 24 842,71 € | 12 794,00 € |

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

- Enfin, il est à noter qu'en cas d'excédents supérieurs à 3.000 euros, la répartition suivante :
 - 40% pour la Communauté d'agglomération ;
 - 40% pour les salariés ;
 - 20% pour l'Association.

Pour le lot n°4, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY confie au délégataire la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance intercommunale : le Multi-accueil « Arc-en-Ciel », situé sur le territoire de la commune de Chadrac, d'une capacité d'accueil de 17 berceaux, pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Le Délégué devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégué devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation de la structure ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier d'une salle de vie et des espaces extérieurs ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service ; et actions permettant la bonne fréquentation de la crèche
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente

convention, renouvellement des équipements mis à disposition

- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration : fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis, sous réserve de permettre aux familles qui le souhaitent de fournir des collations et/ou goûters ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie ;
- Fourniture des couches selon les exigences de la PSU, étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches ;
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que la crèche sera ouverte du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. La structure sera fermée 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°4 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À défaut, l'absence ne sera pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévus, la famille devra avertir l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------|------------|------------|-------------|--------------|------------|
| 3 750,00 € | 84600,00 € | 98500,00 € | 107900,00 € | 116 600,00 € | 37600,00 € |

- La participation attendue de la part des familles (accueil conventionnel + accueil occasionnel) s'élève, sur toute la durée du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 31 643,36 € | 57 102,39 € | 56 529,65 € | 57 102,39 € | 57 280,04 € | 30 017,74 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + CTG) s'élève, sur la durée totale du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 118 486,93 € | 179 296,16 € | 179 014,76 € | 179 296,16 € | 180 826,79 € | 114 989,70 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|-------------|-------------|-------------|
| 9 000 € | 18 720,00 € | 19 468,80 € | 20 052,86 € |

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

20 654,45 €

10 637,04 €

ID : 043-200073419-20230512-DEL_CC2023_153-DE

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

- Enfin, il est à noter que le Groupe Objectif reversera les éventuels excédents d'exploitation selon la répartition suivante : 20% pour la Communauté d'agglomération.

Pour le lot n°5, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY confie au délégataire la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance intercommunale : le Multi-accueil « *Le Pays Imaginaire* », situé sur le territoire de la Commune de Rosières, d'une capacité d'accueil de 22 berceaux, pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places en accueil d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation de la structure ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier les salles de vie, espaces extérieurs, espace de jeux ;
- Mise en place de temps « passerelle » avec les écoles de Rosières et partenariat avec la maison de retraite et la bibliothèque ;
- Participation à des actions communes de soutien à la parentalité avec les autres EAJE du territoire de l'Emblavez : « Farandole » à Vorey-sur-Arzon et les micro-crèches « Minipouce » de Lavoûte-sur-Loire et Saint-Vincent ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service ; et actions permettant la bonne fréquentation de la crèche
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Fourniture des couches selon les exigences de la PSU, étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;

- Gestion de la restauration en liaison froide : fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis, sous réserve de permettre aux familles qui le souhaitent de fournir des collations et/ou goûters ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie ;
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que la crèche sera ouverte du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. La structure sera fermée 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°5 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À défaut, l'absence ne sera pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévu, la famille devra avertir l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| 32000,00 € | 66560,00 € | 69222,40 € | 71 299,07 € | 73 438,04€ | 37 820,60 € |

- La participation attendue de la part des familles (accueil conventionnel + accueil occasionnel) s'élève, sur toute la durée du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| 33 500,00 € | 68 000,00 € | 69 000,00 € | 70 000,00 € | 71 000,00€ | 36 000,00 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'élève, sur la durée totale du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| 124 375,00 € | 258 700,00 € | 269 048,00 € | 277 119,44 € | 285 433,02€ | 146 998,01 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 16 500 € | 33 000 € | 33 000 € | 33 000 € | 33 000 € | 16 500 € |

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

Enfin, il est à noter que l'Association Le Pays Imaginaire s'oppose au reversement d'une part des éventuels excédents d'exploitation à la Communauté d'agglomération.

Pour le lot n°7, la Communauté d'agglomération LE PUY-EN-VELAY gère la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance d'accueil « *Farandole* », situé sur le territoire de la Commune de Vorey-d'Accueil de 18 berceaux pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Le Délégué devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégué devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Les missions du délégataire sont, quant à elles détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation de la structure ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier la salle de motricité, la salle de jeux et d'évolution, la salle multi-activités et les espaces extérieurs ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service ; et actions permettant la bonne fréquentation de la crèche
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la présente convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires, dont des rencontres intergénérationnelles avec l'EHPAD Marie GOY et les interactions avec le tissu associatif local ;
- Participation à des actions communes de soutien à la parentalité avec les autres EAJE du territoire de l'Emblavez : « Le Pays Imaginaire » à Rosières et les micro-crèches « Minipouce » de Lavoûte-sur-Loire et Saint-Vincent ;
- Actions en partenariat avec la médiathèque ;
- Gestion de la restauration : fourniture et service des repas, collations et goûters aux enfants accueillis, sous réserve de permettre aux familles qui le souhaitent de fournir des collations et/ou goûters ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie ;
- Fourniture des couches selon les exigences de la PSU, étant précisé qu'il doit être possible pour les familles qui le souhaitent de fournir les couches
- Entretien des espaces verts et nettoyage extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, il est précisé que la crèche sera ouverte du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30, soit 11 heures par jour. La structure sera fermée 5 semaines par an, dont 3 semaines en été (juillet et/ou août), une semaine au cours des fêtes de fin d'année et une semaine au choix de l'exploitant (annexe – Projet de contrat lot n°7 : article 12).

À toutes fins utiles, il est également précisé que le règlement de fonctionnement de la Communauté d'agglomération est inséré en annexe n°2 du projet de contrat. Il prévoit que les familles devront prévenir la direction de leurs absences non planifiées au moment de la

signature du contrat au minimum 15 jours avant la date d'absence. À pas déductible. Pour tout autre absence ou retard imprévu, l'établissement avant 9 heures.

Concernant l'organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat. S'agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 34 à 41), il importe de préciser que :

- Le montant de la compensation versée par la Communauté d'agglomération en contrepartie des contraintes de service public s'élève aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------|-------------|----------|----------|----------|----------|
| 37 854 € | 78 737,00 € | 81 887 € | 84 343 € | 86 874 € | 44 740 € |

- La participation attendue de la part des familles (accueil conventionnel + accueil occasionnel) s'élève, sur toute la durée du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 24 782 € | 50 103 € | 50 360 € | 50 761 € | 50 913 € | 25 581 € |

- La participation estimée de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF + CTG) s'élève, sur la durée totale du contrat (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028), à :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 96 356 € | 196 314 € | 199 091 € | 201 995 € | 204 153 € | 103 316 € |

- La redevance pour occupation du domaine public intercommunal s'élèvera aux sommes ci-dessous sur toute la durée du contrat :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------|----------|----------|----------|----------|---------|
| 7 650 € | 15 300 € | 15 300 € | 15 300 € | 15 300 € | 7 650 € |

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 9.

- Enfin, il est à noter que l'Association Familles Rurales reversera les éventuels excédents d'exploitation selon la répartition suivante : 50% des bénéfices de l'année N versés en février de l'année N+1 à la Communauté d'agglomération.

Suite à cet exposé et compte tenu des documents visés et annexés à la présente, Monsieur Michel JOUBERT, Président, propose aux conseillers communautaires de bien vouloir adopter la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Pour le lot n°1 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire « Association Agglomération » en tant que délégataire pour la gestion des micro-crèches « De Fil en Aiguille », « Les Chaspinoux » entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°2 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire « Association Micro-crèche ADMR MiniPouce » en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation des 2 micro-crèches « Minipouce », entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°3 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire « Association Petite Enfance ADMR 43 » en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation de la micro-crèche « Libellules et Papillons », entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°4 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire « Groupe Objectifs » en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation du multi-accueil « Arc-en-Ciel », entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°5 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire « Association Le Pays Imaginaire », en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation du Multi-accueil « Le Pays Imaginaire », entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par

l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°7 :

- APPROUVE le choix du soumissionnaire Association Familles Rurales de Vorey sur Arzon en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation du Multi-accueil « Farandole » entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2028,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel que vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Pour le lot n°6 :

- APPROUVE le choix de ne pas donner suite à la procédure de passation pour les motifs ci-avant exposés et de procéder à une nouvelle procédure de passation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat,
- AUTORISE Monsieur le Président à ne pas donner suite à la procédure de passation pour les motifs ci-avant exposés et de procéder à une nouvelle procédure de passation pour ce lot.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11/05/2023,
Le Secrétaire de séance,
LOMBARDY Sandra,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 11/05/2023